



Aller a l'ecole en trottinette

Par **christal60**, le **28/02/2012** à **17:20**

Bonjour

J'expose ci dessous un problème que je rencontre avec l'établissement scolaire de ma fille, elle est au collège, en 3eme.

Elle se rend ,depuis bien longtemps, au collège en trottinette comme d'autres élèves.

Il y a quelques jours, la direction est passée dans les classes pour faire souligner un point du règlement intérieur du carnet de liaison disant :

[s]A l'intérieur et aux abords du collège, [/s]

il n'est pas autorisé:

- de macher du chewing gum
- de porter un couvre chef a l'intérieur des locaux
- [s]- d'utiliser des rollers, une patinette, un skate ... [/s]
- de jeter tous détritrus hors des corbeilles

-
-

etc

puis il a été signifié que les élèves arrivant par ce mode de déplacement, feront demi-tour. J'ai appelé la direction de l'établissement afin d'exprimer mon mécontentement et le fait que j'estime injustifié ce soudain interdit. Il m'a été exposé un problème de sécurité et que les élèves venant en trottinette "apres les vacances" seraient mis en retenue et leur matériel confisqué.

Il apparait que certains élèves se mettent en danger avec leur trottinette, donc tout le monde doit s'en passer (??)

Que l'usage ne soit pas autorisé, d'accord, que l'on sous-entende "le matériel doit rester à la maison" , n'y a t-il pas de l'abus ?

Pourquoi ne pas interdire d'arriver avec casquettes et bonnets puisque "non autorisés a

l'intérieur des locaux" ??

Il y a là quelque chose qui m'échappe, comme à d'autres parents. Un papa notamment s'est déplacé mais n'a pas obtenu plus de réponse si ce n'est une question de sécurité.

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur mes droits car je pense que la direction de l'établissement outrepassé les siens.

Je compte me rapprocher de l'académie.

Par **Marion2**, le **28/02/2012 à 17:37**

Bonjour,

"n'y a t'il pas de l'abus"....

A mon avis, pas du tout et votre réaction me surprend

Je ne trouve absolument pas normal que des enfant aillent au collège avec comme moyen de locomotion des trottinettes, patinettes ou skates.. .

Je laisse le soin à une personne avisée de vous répondre à ce sujet sur vos droits (si droits existent à ce niveau là).

A noter que cette interdiction a déjà cours dans plusieurs collèges.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/02/2012 à 19:02**

Bonjour,

Le règlement intérieur d'un établissement d'enseignement (école, collège, lycée, etc.) est rédigé à la fois par la direction et par les parents délégués régulièrement élus (vous avez été électeur). Ce règlement est écrit et a été porté à la connaissance de tous les élèves et de leurs parents, élèves et parents ont signé ledit règlement, donc il s'applique à tous sans exception ni réserve. Si le conseil d'école a jugé utile d'interdire ces types de moyen de locomotion c'est parce que, dans le passé, il ont eu des problèmes (accidents, vols, rackets, etc.) donc le conseil d'école a parfaitement le droit d'interdire, dans son règlement, les trottinettes.

Si vous n'êtes pas d'accord sur ce point, il ne vous reste que 2 solutions :
changer votre enfant de collège ou faire un recours devant le tribunal administratif. Changer votre ado de collège, à mi chemin de l'année scolaire et en 3e (l'année prochaine, votre fille ne sera plus dans ce collège) ne me semble pas une bonne solution, et faire un recours par devant le tribunal administratif est long et coûteux, l'année scolaire sera achevée avant même

que le dossier ne soit étudié par les magistrats.

Voyez donc ce qui vous reste à faire.